



Commune de Livilliers

Date de dépôt : 10/09/2024

Demandeur : Monsieur Thierry POTIN

Pour : Installation de 2 fenêtres de toit

Adresse terrain : 20 bis rue du Moulin à LIVILLIERS (95300)

ARRÊTÉ 30/2024

**De non-opposition à une déclaration préalable
au nom de la commune de Livilliers**

Le Maire,

Vu la demande de déclaration préalable présentée le 10/09/2024 par Monsieur Thierry POTIN demeurant 20 BIS rue du moulin à LIVILLIERS (95300) ;

Vu l'objet de la demande :

- Pour : l'installation de 2 fenêtres de toit ;
- Sur un terrain situé 20 bis rue du Moulin ; cadastré G375

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la loi du 31 décembre 1913, modifiée, sur les Monuments Historiques ;

Vu la loi du 2 mai 1930, modifiée, relative à la protection des Monuments Naturels et des Sites ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 29/06/2017 ;

Vu l'avis de dépôt de la demande, déposée en mairie le 10/09/2024, affiché en mairie le 10/09/2024 ;

Vu la modification du délai d'instruction en date du 19/09/2024 ;

Vu l'avis favorable de l'Architecte des Bâtiments de France en date du 17/10/2024 (ci-joint) ;

Vu les plans et documents annexés à la demande susvisée ;

ARRÊTE

Article 1 :

Il n'est pas fait opposition à la déclaration préalable sous réserve de respecter les prescriptions mentionnées aux articles suivants.

Article 2 :

Les prescriptions émises par l'Architecte des Bâtiments de France :

Les châssis de toit doivent être à dominante verticale et de dimensions maximales 80cmx100cm, de type « à encastrer », sans saillie par rapport au plan de la couverture, avec une bavette de teinte grise, implantés au droit des ouvertures de l'étage inférieur ou axés sur les parties pleines en maçonnerie, dans la partie inférieure

des combles et dépourvus de store extérieur ou de volet roulant disposé en surépaisseur par rapport au plan du vitrage.

Article 3 :

Les prescriptions du Règlement du Plan local d'Urbanisme et relatives au chapitre Nj et UG devront être intégralement respectées.

Article 4 :

L'occupation du domaine public pour l'exécution des travaux devra faire l'objet d'une autorisation de voirie délivrée par le Centre Technique Municipal/ La Direction des Routes du Conseil Départemental.

L'installation devra impérativement ne pas entraver le libre écoulement des eaux dans le caniveau. Aucun point d'ancrage au sol ne pourra être réalisé.

Les aménagements et dégradations du domaine public seront à la charge du demandeur.

Article 5 :

Il conviendra de déposer en mairie la Déclaration Attestant l'Achèvement et la Conformité des Travaux (DAACT) une fois les travaux réalisés.

À LIVILLIERS

Le 18 octobre 2024,

Le Maire,

François DANCONNIER

Le 1^{er} Maire Adjoint
Jean ABONDANCE



La présente décision sera transmise dans un délai de 15 jours au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

INFORMATIONS UTILES

Conditions dans lesquelles la présente autorisation devient exécutoire :

Vous pouvez commencer les travaux autorisés dès la date à laquelle cette autorisation vous a été notifiée, sauf dans le(s) cas particulier(s) suivant(s) :

- une autorisation relevant d'une autorité décentralisée n'est exécutoire qu'à compter de la date à laquelle elle a été transmise au préfet ou à son délégué dans les conditions définies aux articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales. Le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale doit vous informer de la date à laquelle cette transmission a été effectuée.
- si votre projet est situé dans un site inscrit vous ne pouvez commencer les travaux qu'après l'expiration d'un délai de quatre mois à compter du dépôt de la demande en mairie.
- si l'arrêté mentionne que votre projet fait l'objet d'une prescription d'archéologie préventive alors les travaux ne peuvent pas être entrepris avant l'exécution des prescriptions d'archéologie préventive.

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification.